

Conservatoire National de Région et Ecole Régionale des Beaux-Arts - Droits d'inscription pour l'année scolaire 1997-1998

M. LE MAIRE, Rapporteur : Il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit les droits d'inscription au Conservatoire National de Région et à l'Ecole Régionale des Beaux-Arts de Besançon pour l'année scolaire 1997-1998.

Une augmentation moyenne de 2 % a été appliquée sur l'ensemble des tarifs.

I - Conservatoire National de Région - Année scolaire 1997-98

Tarifs annuels applicables aux départements traditionnels et horaires aménagés (du CE1 à la 3e comprise)

Disciplines	Besançon		District		Département		Autres	
	1996-97	1997-98	1996-97	1997-98	1996-97	1997-98	1996-97	1997-98
- Chant choral sans formation musicale - Eveil musical) - Formation musicale seule)	0 F 422 F	200 F 430 F	0 F 738 F	200 F 752 F	0 F 1 266 F	200 F 1 290 F	0 F 1 740 F	200 F 1 774 F
- Formation musicale + instrument - Instrument seul								
Cycle 1	944 F	962 F	1 440 F	1 470 F	1 888 F	1 926 F	2 076 F	2 118 F
Cycle 2	1 034 F	1 054 F	1 814 F	1 850 F	2 074 F	2 114 F	2 282 F	2 328 F
Cycle 3	1 130 F	1 154 F	1 978 F	2 018 F	2 264 F	2 308 F	2 490 F	2 540 F
- Formation musicale + Piano - Orgue - Harpe - Chant - Danse - Clavecin - Percussion								
Cycle 1	1 474 F	1 502 F	1 966 F	2 004 F	2 416 F	2 464 F	2 604 F	2 656 F
Cycle 2	1 560 F	1 590 F	2 344 F	2 390 F	2 602 F	2 654 F	2 812 F	2 868 F
Cycle 3	1 660 F	1 694 F	2 508 F	2 558 F	2 792 F	2 848 F	3 018 F	3 078 F
- Ecriture - Analyse - Direction d'Orchestre - Atelier Jazz - Art Dramatique	944 F	962 F	1 440 F	1 470 F	1 888 F	1 926 F	2 076 F	2 118 F

* La tarification est déterminée par la discipline dont le montant du droit d'écologie est le plus élevé, dans le cas où l'élève est inscrit dans plusieurs disciplines.

* Une somme de 400 F, qui sera déduite ultérieurement de la facture générale, sera perçue au moment de l'inscription (choix des horaires) et ne pourra être restituée en cas de désistement.

* Droit annuel d'inscription forfaitaire : 60 F (dossier, photocopies, enveloppes, courriers, etc.).

Location des instruments

	1996-97	1997-98
Alto - Violon	90 F/mois	inchangé
Clarinette - Flûte - Trompette - Cor - Trombone	100 F/mois	
Violoncelle - Contrebasse - Hautbois - Basson - Saxophone	120 F/mois	

II - Ecole Régionale des Beaux-Arts - Année scolaire 1997-1998

Les droits sont annuels et payables en une seule fois au début de l'année scolaire

Cycles	Besançon		District		Autres	
	1996-97	1997-98	1996-97	1997-98	1996-97	1997-98
Cycle traditionnel (élèves permanents)	1 376 F	1 400 F	1 584 F	1 615 F	2 814 F	2 870 F
Cours du soir, stagiaires, auditeurs libres	1 470 F	1 490 F	1 676 F	1 700 F	2 980 F	3 030 F
Cours péri-scolaires	724 F	735 F	942 F	960 F	1 480 F	1 500 F

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur ces propositions.

M. DUVERGET : Monsieur le Maire, une question concernant la hiérarchie entre Besançon, le District, le Département et autres. Maintenant que le District est entré dans les moeurs, ne serait-il pas possible de différencier Besançon et le District, certes avec une différence, mais bien le différencier du Département et autres dans la mesure où les gens habitant dans le District ont des charges supplémentaires liées notamment au transport et au déplacement des enfants ? L'écart entre ce qui est demandé aux habitants du District et aux Bisontins me paraît très important par rapport à l'écart entre ce qui est demandé aux habitants du Département hors District et aux habitants du District.

M. LE MAIRE : Je pense que l'Adjoint va vous répondre. Je ne trouve pas que ce soit tellement important. Je vois par exemple l'éveil musical : 430 F pour Besançon, 752 F pour le District, c'est vrai qu'il y a déjà une marge importante, de 752 F on passe à 1 290 F pour le Département et 1 774 F si c'est hors du Département. Ce que vous auriez souhaité, c'est que ce soit plus proche entre Besançon et le District, c'est cela ?

M. DUVERGET : C'est cela et ça demande évidemment de regarder aussi la fréquentation parce que cela peut déséquilibrer de façon importante le budget mais il me semble que la solidarité districale est maintenant en train de se développer et ça peut être un élément aussi de développement culturel.

M. FERREOL : Je suis tout à fait d'accord sur le principe. Je précise néanmoins que la compétence culturelle, à ma connaissance, n'est pas retenue par le District, c'est-à-dire très concrètement le District ne participe pas au financement du Conservatoire qui, vous le savez pour bien le connaître, représente une charge très importante pour la Ville.

Il y a quand même une nuance importante dans la tarification mais je ne vois pas pourquoi le District aurait le même tarif dès l'instant où il n'y a pas de financement de cette structure pour le Conservatoire.

M. LE MAIRE : La question de la compétence en matière de culture avait été posée au District à sa naissance. Elle a été repoussée, M. DUVERGET en est témoin.

M. FERREOL : Je complète en faisant remarquer que le Département finance modestement certes mais c'est néanmoins 350 000 F qui entrent chaque année dans le budget du Conservatoire.

M. LE MAIRE : Si le District finançait, tu serais d'accord pour revoir les choses ?

M. FERREOL : En tout cas, je pense que c'est un chantier qu'il serait tout à fait intéressant d'aborder dans le cadre du District car c'est un secteur qui je crois concerne très fortement d'autres communes que Besançon. Tout à l'heure, nous allons voter les subventions et c'est vrai que nous ne nous amusons pas à regarder l'origine des chanteurs dans les chorales ou des musiciens dans les sociétés de musique. Tout cela concerne la formation et la vie musicale sur l'ensemble de l'agglomération. Et je crois que la bonne direction, au moins en matière de formation artistique serait d'aller dans le sens districial.

M. LE MAIRE : Ce qui est souhaitable, c'est que la Commission des Affaires Culturelles se charge d'étudier ce problème afin que l'on puisse voir après si cette compétence pourrait être acceptée par le District, auquel cas on pourrait bien sûr revoir ces droits d'inscription.

M. PINARD : Je me pose la question de savoir s'il y a lieu de multiplier les financements croisés. Je crois que la revendication des grandes villes, ça doit être que les Conservatoires Nationaux de Région et les Ecoles Régionales des Beaux-Arts soient de compétence régionale. Je crois d'ailleurs savoir qu'il y a un projet de loi, repoussé comme tant d'autres aux calendes grecques, qui prévoyait de revoir ces problèmes de compétence car avec ces financements croisés, on ne sait plus très bien qui est responsable.

M. LE MAIRE : Tu as parfaitement raison. Sans aller jusqu'à des financements croisés, si le District se décidait pour une participation au Conservatoire ou à l'Ecole Régionale des Beaux-Arts, on pourrait peut-être reconsidérer ces tarifs ?

M. FERREOL : Tout à fait, sachant toutefois qu'à la périphérie du Conservatoire National de Région, il y a de nombreux ateliers musicaux qui sont en liaison avec le Conservatoire et je souhaite qu'il y ait complémentarité entre les deux réseaux. Je crois qu'on pourrait aller vers une harmonisation comme nous l'avons fait d'ailleurs, vous ne l'avez peut-être pas noté, pour les élèves qui s'inscrivent en chant choral sans formation musicale spécifique où un seul tarif est appliqué. C'est un petit geste que nous avons fait pour encourager et relancer cette chorale de notre Conservatoire puisque nous avons depuis un an un nouveau professeur de chant choral.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Culturelle et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les droits d'inscription pour l'année scolaire 1997-1998.

Récépissé préfectoral du 12 mai 1997.